



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/25-

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Rappelle à l'assemblée que, par délibération N° 92/18 du 28 Juin 2018, la commune avait approuvé une convention de coopération fiscale permettant la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Rappelle que l'Observatoire fiscal métropolitain fournit aux communes membres les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales. Dans cet objectif, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

Par courrier en date du 8 Janvier 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence nous informe, que le Conseil de Métropole du 4 Mai 2023 a délibéré pour mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique « Observatoire fiscale » (logiciel Atelier Fiscal) afin de se mettre en conformité avec la réglementation RGPD.

Dit que, par la présente convention, la Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique Observatoire fiscal métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Pour les communes concernées par l'utilisation du logiciel, il est impératif qu'une délibération soit adoptée au périmètre de la commune, afin de sécuriser la bonne exécution juridique de la convention dans sa nouvelle version.

Vu la délibération N° 92/18 du 28 Juin 2018,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 Mai 2023,



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain entre les communes et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 19/02/24 et de la publication
ou notification le 19/02/24

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com